



L'ACERVA LIEN



Le 6 décembre, Saint Nicolas et Père Fouettard, secondés par leurs lutins, ont récompensé les enfants sages d'Azerailles.

Avec eux, nous vous souhaitons de Joyeuses Fêtes et vous présentons nos meilleurs Vœux pour 2026 : **gardez santé, sourire et espoir...**

Le Maire et toute l'équipe municipale

« Quand ce que vous pensez, ce que vous dites et ce que vous faites sont en harmonie, le bonheur vous appartient » Gandhi



Compte rendu du conseil municipal du 06 octobre 2025

Présents : Rose-Marie FALQUE, Yannick HOFFNER, Justine GARNIER, Philippe GRANDMAITRE, Olivier LEGROS, Nicolas MALO, Didier MAURY, Thomas MELLE, Jean-Claude ROUBAUD, Lionel TIROLE.

Absents excusés : Rose-Marie MAGNIER donne procuration à Didier MAURY
Louisa IKHLEF donne procuration à Rose-Marie FALQUE

Désignation du secrétaire de séance : Lionel TIROLE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité du conseil municipal.

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 septembre 2025 :

A l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 septembre 2025.

2 – Validation du règlement et du prix du stère de bois :

Jean-Claude ROUBAUD, adjoint au Maire en charge de la forêt, propose une modification du règlement 2025/2026. Cette modification concerne l'augmentation du prix du stère de bois destiné à l'affouage. Le tarif actuel est de 11€ le stère. Il est proposé d'augmenter ce tarif à 12 € du stère sur proposition de la commission Foret du 22 septembre dernier.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification du règlement 2025/2026 concernant la modification du tarif du stère de bois destiné à l'affouage à 12 €.

3 – Décision modificative sur le budget communal pour l'achat d'un Ecran numérique pour l'école :

Madame le Maire explique aux membres du Conseil qu'un devis a été réalisé pour l'achat d'un tableau numérique pour l'école à hauteur de 2 850 € HT soit 3 420 € TTC.

Les crédits n'ayant pas été prévus au budget primitif, il convient de faire une décision modificative :

Articles	Intitulés	Crédits votés	Proposition	Total
INVESTISSEMENT dépenses				
2183	Matériel informatique	0 €	+ 3 420 €	+ 3 420 €
2184	Autres immobilisation corporelles	1 034.61€	-1 034.61 €	0 €
231	Immobilisations corporelles en cours	579 000 €	-2 385.39 €	576 614.61 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'inscrire les crédits prévus à l'article 2183 pour un montant de 3 420 €, en contrepartie de la diminution des crédits prévus à l'article 2184 de 1 034.61 € et à l'article 231 de 2 385.39 € et autorise le Maire à établir les actes correspondants.

4 – Contrat collectif couvrant le risque prévoyance des garanties complémentaires au statuts des agents territoriaux du 01/01/2026 au 31/12/2031.

Madame le Maire explique que jusqu'à présent, la couverture assurantielle permettant de limiter la perte de salaire en cas de passage à demi-traitement du fait de la maladie doit désormais être proposée par les collectivités territoriales.

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Verse actuellement une participation financière mensuelle et unitaire par agent sur le risque prévoyance à hauteur de 100%.
- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue à compter du 01 janvier 2026 par le CDG 54 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement à hauteur de 100 % avec un maximum de 60 €/mois/agent.
- Autorise-Madame le Maire à signer tout document en découlant.

5 – Participation à la mutuelle santé pour les agents :

Madame la Maire explique aux membres du Conseil municipal que la commune a adhéré en 2021 à la convention de participation Santé proposée par le centre de gestion. La convention est prévue jusqu'en 2027.

La commune avait délibéré pour fixer la participation de la commune à la cotisation à hauteur de 15 % de la cotisation par agent avec un minimum de 10 €.

La Loi du 2 juillet 2025 modifie le montant de la participation minimale des employeurs territoriaux. L'employeur doit participer au minimum à 15 € par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Madame le Maire propose donc, afin de se mettre en conformité avec la loi une participation employeur au contrat santé à hauteur de 20 % par agent avec un minimum de 15 € / mois / agent.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, que la participation employeur au contrat santé représente 20 % de la cotisation avec un minimum de 15 € / mois/agent.

6 – Maintien du Régime indemnitaire durant un congé de longue maladie et grave maladie :

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP comprend deux composantes :

- l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : indemnité liée au poste occupé et l'expérience professionnelle de l'agent.
- Le CIA (complément indemnitaire annuel est déterminé l'issue de l'entretien professionnel annuel, en tenant compte de l'efficacité dans l'emploi au travers de l'évaluation des compétences par rapport au niveau acquis dans la fiche de poste, ainsi que la réalisation d'objectifs individuels et collectifs.

Il s'agit de statuer sur le maintien (ou pas) du versement du RIFSEEP lors d'un congé annuel ou d'un congé de maladie.

Madame le Maire propose de maintenir le versement de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé annuel, congé de maladie inférieur à 10 jours (dans la limite de 90 % du régime brut), congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption.

Il sera maintenu également en cas de congé de longue maladie ou congé de grave maladie dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année
- 60 % la deuxième et troisième années.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de longue maladie ordinaire, d'accidents du travail ou de maladie professionnelle, l'IFSE qui lui a été versée durant ce même congé lui demeure acquise.

Pour le versement du CIA, il appartient au responsable hiérarchique direct de l'agent d'apprécier, lors de l'entretien professionnel annuel si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit-on non se traduire par un ajustement à la baisse l'année suivante.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient ces propositions.

7 – Avis sur le projet de panneaux photovoltaïques – EARL de la Gare :

Madame le Maire informe les membres du conseil que le 1^{er} comité de suivi du projet agrivoltaïque sur un terrain appartenant à l'EARL de la Gare s'est déroulé le 29 septembre 2025.

La société BAE (Billas Avenir Energie), en charge du dossier, intervient dans l'étude, le développement et l'exploitation des parcs éoliens et photovoltaïques.

Le projet consiste en l'installation de panneaux photovoltaïques sur une parcelle de 16,4 ha sur la route entre Azerailles et Brouville au lieu-dit « La Bergerie ».

495 tables photovoltaïques seront posées, représentant une surface de panneaux de 4,8 ha. La production annuelle sera de 12.48 GWh/an. Le projet sera présenté aux habitants de la commune par la société BAE avant la fin de l'année 2025.

L'avis de la commune est demandé sur un tel projet.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, donne, par 11 voix pour et 1 abstention un avis favorable à ce projet.

8 – Validation des offres du marché public des travaux Rue du Breuil :

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 5 septembre 2025 ;

Vu l'analyse réalisée par le maître d'œuvre Monsieur BIANCO de la société CARDOMAX, en application des critères énoncés dans le cahier des charges ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés publics pour les travaux d'aménagement de la rue du Breuil suivants :

LOT	Désignation	Entreprises retenues	Montant HT
1	VOIRIE	THIRIET TP	322 578.60 €
2	RESEAUX SECS	SDEL LUMIERES	174 528.70 €
TOTAL			497 107.30 €

Le total des offres représente 497 107.30 € HT.

Compte rendu du conseil municipal du 28 novembre 2025

Présents : Rose-Marie FALQUE, Yannick HOFFNER, Justine GARNIER, Philippe GRANDMAITRE, Rose-Marie MAGNIER, Thomas MELLE, Jean-Claude ROUBAUD, Lionel TIROLE.

Absents excusés : Olivier LEGROS donne procuration à Rose-Marie FALQUE,
Nicolas MALO donne procuration à Thomas MELLE.
Louisa IKHLEF donne procuration à Justine GARNIER
Didier MAURY

Désignation du secrétaire de séance : Yannick HOFFNER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité du conseil municipal.

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 octobre 2025 :

A l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 octobre 2025.

2 – Subventions aux associations :

HANDISPORT :

Pour la 19^{ème} année consécutive, HANDISPORT LUNEVILLE, va relever le défi du téléthon. En collaboration avec les associations VTT Tonic de Baccarat, Vélolun, Vitrimont Passion et Vélo Evasion, des vélos, tricycles et tandems, conduits par des personnes handicapées, accompagnées de personnes valides, feront une boucle entre Lunéville et Baccarat, le samedi 6 décembre 2025.

Comme chaque année, ils feront escale à Azerailles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'apporter son soutien à cette manifestation en versant une subvention d'un montant de 100 € à HANDISPORT LUNEVILLE.

LORRAINE US INFANTRY GROUP 44 :

Madame le Maire donne lecture du courrier du 6 novembre 2025, envoyé par Monsieur M'Hamed BOUABDALLAH, Président de l'Association Lorraine US Infantry Group 44 (créée en février dernier) qui sollicite une subvention de fonctionnement afin de répondre aux diverses demandes faites par les collectivités.

Madame le Maire propose d'allouer une subvention de 200 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'allouer une subvention de 200 € à l'association Lorraine US Infantry Group44.

3 – Versement de l'excédent de fonctionnement du budget Lotissement vers le budget communal :

Lors du budget primitif 2025, il a été convenu de virer 150 000€ du budget Lotissement vers le budget communal. Madame le Maire rappelle que la commune avait abondé de 350.000 € le budget lotissement, à sa création.

Il convient de délibérer sur le sujet. Les crédits ont bien été prévus au budget.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de virer 150 000 € de l'excédent du budget Lotissement (mandat au compte 65822) vers le budget principal (titre au compte 75821).

4– Admission en non-valeur sur le budget de l'eau :

Plusieurs factures datant de 2010 à 2025 restent impayées malgré les diverses relances de la Trésorerie. Au titre du budget de l'eau, il convient d'admettre en non-valeur plusieurs factures pour un total de 297.56 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte d'admettre en non-valeur les 297.56 € du budget de l'eau. Mais certaines factures ont été rejetées par le conseil, la trésorerie continuera donc à poursuivre les débiteurs.

5 - Coefficient de modulation de la redevance de performance eau potable :

L'article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure, à compter du 1^{er} janvier 2025, la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Le calcul de cette redevance est le suivant :

$$\text{REDEVANCE} = \text{ASSIETTE} \times \text{TARIF} \times \text{COEFFICIENT DE MODULATION}$$

ASSIETTE	Nombre de m3 d'eau assujetti à la redevance pour performance des réseaux
TARIF	Le tarif est défini par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse = 0.12 € HT en 2026
COEFFICIENT DE MODULATION	Calculé en fonction du RPQS = 0.68 en 2026 Ce coefficient est compris entre 0.2 (<i>objectif de performance maximal atteint</i>) et 1 (<i>objectif de performance minimal non atteint, pas d'abattement de la redevance</i>).

Il est précisé que les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Tableau de comparaison 2025 / 2026

Redevance Agence de l'eau	2025	2026
Redevance sur consommation	0.39 € / m3	0.40 €/m3
Redevance pour performance des réseaux	0.066 €/m3	0.0816 €/m3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Fixe à 0,0816 € HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026.

6 - Avis sur le projet du permis de construire– EARL de la Gare :

Madame le Maire informe les membres du conseil que l'EARL de la gare a déposé un permis de construire pour la création de 2 bâtiments industriels à vocation d'élevage avicole (60 000 poules).

Le bureau des procédures environnementales et foncières de la préfecture demande l'avis de la commune sur ce projet.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable à ce projet. Cependant le chemin qui dessert le lieu-dit « La Bergerie » parcelle n° ZT 66 est un chemin communal (CC2) peu large. Le conseil émet la crainte que chemin et bas-côtés soient détériorés par les camions (environ 6 par semaine) et se réserve le droit de demander une participation financière au propriétaire en cas de travaux de réfection du chemin.

7 – Classement de la voirie :

Madame le Maire présente un devis établi par la Poste concernant la création d'une base de données informatique pour les voies du territoire communal. Celui-ci s'élève à 2 800 € HT soit 3 360 € TTC.

Le tableau de classement de la voirie permet une connaissance exhaustive du linéaire de voie publique sur lequel repose le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

S'agissant de la création d'une base de données informatiques des voies du territoire communal, ces travaux relèvent des dépenses d'investissement, article 2088.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, le devis de la Poste pour un montant de 2 800 € HT soit 3 360 € TTC.

8 – Décision modificative 3 sur le budget communal pour le classement de la voirie communale :

Madame le Maire explique aux membres du Conseil que, pour la création d'une base de données informatique pour les voies du territoire communal il convient de faire une décision modificative comme suit :

Articles	Intitulés	Crédits votés	Proposition	Total
INVESTISSEMENT dépenses				
2088	Autres immobilisations incorporelles	0 €	+ 3 360 €	+ 3 360 €
231	Immobilisations corporelles en cours	573 350.74€	-3 360 €	569 990.74 €

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'inscrire les crédits prévus à l'article 2088 pour un montant de 3 360 €, en contrepartie de la diminution des crédits prévus à l'article 231 de 3 360 € et autorise le Maire à établir les actes correspondants.

9 – Coupes de bois 2026/2027 :

Monsieur ROUBAUD, Adjoint au Maire, présente l'état d'assiette 2026-2027 qui prévoit une coupe de la parcelle 26 au programme d'aménagement en vigueur. La coupe sera vendue en affouage.

Groupe	Unité de gestion	Type Coupe	Surf UG (ha)	Surf à Dés (ha)	V Total (m3)	Mode de vente des produits vendus
Amélioration	26	Amélioration de Bois d'industrie	10.37	10.37	207.4	Délivrance (affouage)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUBAUD et avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'exercice 2026 présenté,
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation de la coupe inscrite à l'état d'assiette présentée ci-dessus,
- Pour la coupe inscrite, fixe comme suite la destination des coupes de l'exercice 2026 :

10 – Validation des inscriptions au bois de chauffage 2025/2026 :

Jean-Claude ROUBAUD, adjoint au Maire, présente le tableau des inscriptions pour le bois de chauffage 2025-2026. 20 administrés se sont inscrits pour l'affouage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes des parcelles 25 (reliquat), 17, 18 et 19 ainsi que les dépérissant sur toute la forêt communale à l'affouage.
- Fixe le montant de la taxe d'affouage à 12 €.
- Fixe les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :

- Délivrance aux affouagistes inscrits sur la liste de l'année 2025-2026
 - Du taillis, des arbres de moins de 35 cm de diamètre,
 - Des houppiers des arbres vendus,
 - Des arbres de 12 cm de diamètre et plus, de qualité chauffage.

Monsieur Lionel TIROLE qui est affouagiste, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les inscriptions des 20 habitants d'AZERAILLES.

11 – Demande de subventions au titre de la DETR 2026 :

Madame Le Maire informe les membres du Conseil que différents projets sont prévus au cours de l'année 2026 :

- L'achat d'un 2^{ème} colombarium, car toutes les cases du 1^{er} ont déjà été attribuées. Un devis a été établi par la société Munier Colombarium. Celui-ci s'élève à 13 511.44 € HT soit 16 213.73 € TTC. Cette dépense est subventionnable auprès de la DETR au titre de l'aménagement urbain et patrimoine 2.8. Création, extension ou mise en accessibilité de cimetières/colombariums, à hauteur de 30 %.
- Le changement de 3 fenêtres à l'avant de la Salle Jeanne d'Arc (cuisine et entrée). Un devis a été établi par la Société Menuiserie Christophe Clément pour un montant de 6 368.94 € HT. Cette dépense est subventionnable auprès de la DETR au titre de l'aménagement urbain et patrimoine 2.4. Réaménagement ou réhabilitation de locaux communaux, à hauteur de 30 %.
- La réfection de 3 chemins communaux : Chemin du chauffour, Chemin de Damotte et chemin du Behais pour un montant total de 39 971.50 € HT.

Cette dépense est subventionnable auprès de la DETR au titre de la Voirie 4.1 travaux d'investissement sur les voiries communales, à hauteur de 30 %.

Aussi, après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de la DETR pour les projets mentionnés ci-dessus.

13 – Recrutement d'un agent d'entretien :

Suite au départ en retraite de Madame VOUAUX au 01/01/2026 ATSEM à l'école d'Azerailles, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de la remplacer les après-midis sur le temps scolaire, à raison de 3h par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredi par Madame Gyslaine MAGRON.

Il conviendra de recruter un agent d'entretien pour réaliser le ménage de l'école et l'entretien des sanitaires du Foyer en périodes scolaires et en période de vacances.

Cet emploi sera ouvert aux contractuels sur le grade d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique de 1^{ère} classe sur contrat à durée déterminée du 5 janvier 2026 jusqu'au 10 juillet 2026 de 15 h par semaine annualisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de recruter un agent d'entretien du 05/01/2026 au 10/07/2026 sur un contrat horaire de 15 h / semaine annualisé.

14 – Autorisation d’interjeter appel et signature de la convention avec l’avocat :

Madame le Maire expose à l’assemblée qu’un litige oppose la commune à un administré en matière d’urbanisme au sujet d’une déclaration préalable 05403824L0006.

Le jugement du Tribunal administratif du 21/10/2025 décide que l’arrêté du 18/04/2024 par lequel la mairie d’Azeraillles ne s’est pas opposée à la déclaration préalable de travaux est annulé en tant qu’il impose l’installation de la clôture hors de l’emprise de l’emplacement réservé.

La commune d’Azeraillles doit verser la somme de 1 500 € à l’administré, en application des dispositions de l’article L 761-1 du code de justice administrative.

Que dans ces conditions il y a lieu pour le conseil municipal de décider s’il convient d’intenter une action en appel en vue de défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Vu les articles L.2132-1 et L.2132-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu’en l’absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité :

Autorise Madame le Maire :

- à interjeter appel de cette décision, en vue de défendre les intérêts de la commune,
- à prendre toutes les mesures pour assurer la désignation d’un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance,
- à signer la convention avec l’avocat,
- à faire appel à la protection juridique dans le cadre de nos contrats d’assurance.

15 – Convention avec le syndicat des Vallées du Cristal :

Suite au départ en retraite de Madame VOUAUX au 01/01/2026, afin de la remplacer par Madame Isabelle DEISS, il convient de modifier la convention de mise à disposition de nos agents auprès du Syndicat des Vallées du Cristal :

- Madame Isabelle DEISS sera mise à disposition du SVC les jours d’école :
 - o De 11h30 à 11h45
 - o Les lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - o Soit 1h par semaine de 4 jours.

Le Conseil municipal, à l’unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec le SVC.

16 – Cadeau de départ en retraite d’une ATSEM :

A l’occasion du départ en retraite au 1^{er} janvier 2026 d’une ATSEM de la Commune d’Azeraillles, Madame le Maire propose au Conseil d’offrir un cadeau d’une valeur de 400 €.

Le Conseil, à l’unanimité de ses membres présents, décide d’attribuer une somme de 400 € pour offrir un cadeau à l’employé.





ETAT CIVIL

Naissances :

LOUIS Ernest Abby né le 19 novembre 2025 à Nancy

HUMBERT Louis Didier né le 3 décembre 2025 à Lunéville

GYBELS OUANES Edouard Gabriel né le 5 décembre à Saint-Dié-des-Vosges

Félicitations !

Mariages :

HOFFNER Jacques et DUFOUR Marie-Blandine le 06 décembre 2025

Meilleurs vœux de bonheur !



INFORMATIONS MUNICIPALES

FERMETURE DE LA MAIRIE ET DE L'AGENCE POSTALE :

Du mercredi 24 décembre au vendredi 2 janvier 2026 inclus.

CEREMONIE DES VŒUX :

Elle aura lieu le samedi 10 janvier 2026, à 18 h, en salle du Foyer. Vous y êtes tous invités.

INSCRIPTIONS SUR LA LISTE ELECTORALE :

En mairie, jusqu'au 6 février 2026, dernier délai.

CONSULTATION DU PUBLIC POUR UN ELEVAGE DE VOLAILLES :

L'EARL de LA GARE a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un élevage de volailles avec la création d'un poulailler de 60.000 emplacements sur le territoire de la commune. Une consultation du public par voie électronique d'une durée de 3 mois sera organisée du lundi 8 décembre 2025 au lundi 9 mars 2026 inclus. La commissaire enquêtrice, Madame Vaxelaire, sera présente en mairie **samedi 24 janvier de 9h30 à 11h30 ; vendredi 13 février de 17h à 19h ; samedi 28 février, de 9h30 à 11h30.**

Dossier consultable en mairie et en ligne sur : registre demat azerailles ; observations peuvent y être déposées.



Lieu d'implantation du projet

DEJECTIONS CANINES :

Il ne se passe pas une semaine sans que nous ayons, en mairie, des réclamations d'habitants se plaignant de trouver, devant leur porte, des déjections... Des SACS sont disponibles en mairie, sur demande, pour permettre aux maîtres de ramasser, comme il se doit, les déjections de leur toutou !

LA FETE DE SAINTE BARBE :

Sainte Barbe a été fêtée par nos Sapeurs-Pompiers le samedi 29 novembre, en présence du Colonel GUEUGNEAU, directeur départemental du SDIS et des maires des communes de Fontenoy-la-Joute, Gélacourt, Glonville, Vaxainville et Azerailles. Azerailles est l'un des 68 centres de secours du département qui comptent 528 sapeurs-pompiers professionnels, 1881 sapeurs-pompiers volontaires et 99 personnels administratifs. Les interventions sont constituées à 80 % de secours aux personnes, les incendies représentent 8,5 % des interventions et les accidents de la route 5,3 %.

Le centre de première intervention d'Azerailles est dirigé par le Sergent-Chef Thibault SUSCET ; plusieurs sapeurs-pompiers ont été mis à l'honneur lors de cette cérémonie :

- Maxime GEORGES a reçu la médaille pour 10 ans d'activité
- Johann MARANDE la médaille pour 30 ans d'activité
- Yohann FRANCISCO et Victor HOARAU ont reçu leurs galons de sapeur-pompier de 1^{ère} classe
- Et Léa VOURIOT ses galons de Lieutenant infirmière.

Félicitations à tous !



Cérémonie commémorative du 11 novembre :

Les enfants de l'école lors de cette cérémonie à laquelle participèrent un piquet d'honneur de la 2^{ème} compagnie du 53^e RT, Monsieur Didier Jacquot, commandant de la brigade de gendarmerie de Baccarat, Madame Valérie Payeur, conseillère départementale, Monsieur Henri Ban, représentant le Souvenir Français, Monsieur Jean-Pierre Ehrlé, porte-drapeau de l'AMC.



INFORMATIONS ASSOCIATIVES ET DIVERSES

LE REPAS DES ANCIENS :

Il accueillait cette année les natifs de 1960 ; Messieurs Didier BOILEAU, Thierry BROT, Alain CARO et Philippe DELSAD avaient ainsi répondu à l'invitation de la commune et ont partagé le repas préparé par le traiteur « L'Einvilleoise » de Lunéville, accompagné des vins des Caves St Charles, du dessert de la boulangerie PAYEUR, sans oublier le champagne offert par la Société HYDRO LEDUC. Madame Anne Marie VOZELLE, doyenne de la journée, qui atteignait 99 ans le 24 novembre, reçut une jolie composition florale.

Les danseurs ont tournoyé aux rythmes de l'orchestre Claude Michel. Merci aux conseillers municipaux qui se sont chargés de la préparation et du service. Ce fut une journée chaleureuse !





Les gagnants des petits bouquets

LE MARCHÉ DE NOËL DE LA MJC :

Organisé par la MJC, dans une bonne odeur de crêpes et de vin chaud, il est l'occasion de trouver des idées de cadeaux pour tous les goûts !



LA VISITE DE SAINT NICOLAS :



Merci à Monsieur Luc BUIDIN pour les photos du 11 novembre, repas des Anciens et Ste Barbe

TELETHON :

Pour la 19^{ème} année consécutive, l'association HANDISPORT de Lunéville a fait escale à Azerailles ; les cyclistes ont été accueillis par le jus de pomme de Denis VIOLLE et les friandises de la commune. Madame FALQUE leur a remis symboliquement le chèque de 100 €, don de la commune pour le téléthon. Un grand bravo aux bénévoles qui encadrent généreusement les personnes handicapées.



LE GESTE DE NOS ECOLIERS A DESTINATION DES RESIDENTS D'UN EHPAD :



Nos écoliers ont répondu à l'appel des encadrants de l'EHPAD Repos et Santé de Sauveterre en Rouergue. Chaque élève a choisi un résident et a réalisé une carte personnalisée, contenant un petit message et parfois un petit cadeau, destinés à apporter un sourire, un moment de réconfort à quelqu'un qui pourrait en avoir besoin en cette période de Noël. Ce travail intergénérationnel a permis de revoir plusieurs notions de programmes scolaires (écriture, arts visuels, civisme...) Accompagnés par maîtresse Léonie, les enfants ont ensuite emmené leur précieux colis à l'Agence Postale Communale. Ils espèrent un retour...

CONCOURS DE BELOTE AVEC LA MJC :

Samedi 17 janvier 2026, à 20h30, salle du Foyer, ouverture des portes à 19h30 ; inscriptions auprès de Rose-Marie MAGNIER, téléphone : 06.51.15.77.54

SOIREE THEATRE AVEC LA TROUPE DU ROUGE RUISSEAU :

La MJC reçoit la troupe du Rouge Ruisseau, le samedi 31 janvier 2026, 20h30 à la Salle Jeanne d'Arc pour la pièce : « On a perdu le Youki » ; comédie en 3 actes. Entrée 10 €

joyeuses fêtes

Représentant légal : Mme Rose-Marie FALQUE
Directeur de la publication : Mme Rose-Marie FALQUE
Rédaction : Mairie d'Azerailles 2 Place du Gal Hellé 54122 AZERAILLES
Date de parution et de Dépôt légal : 6716L101
Impression : INTERTRACE 215 Route de la Féculerie 88100 PAIR ET GRANDRUPT